

## Fiche calcul régularisation

L'accueil s'effectue sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs

### ACCUEIL REGULIER

(1 rythme hebdomadaire – inférieur ou égal à 46 semaines travaillées par an)

Extrait de la Convention collective du particulier employeur et emploi à domicile du 15 mars 2021

**Article 124 | Autres sommes versées : régularisation des salaires en cas d'accueil de l'enfant 46 semaines ou moins**

En cas d'accueil de l'enfant quarante-six (46) semaines ou moins, le particulier employeur procède à la régularisation définitive du salaire en fin de contrat.

Cette régularisation effectuée à la date de fin du contrat de travail tient compte des conditions prévues au contrat de travail et des régularisations prévisionnelles réalisées chaque année à la date anniversaire du contrat.

Nom et Prénom de l'enfant : .....

Période de référence : du ..... au .....	
<b>Heures normales rémunérées</b>	
Heures mensualisées par mois = .....heures hebdomadaires x .....semaines d'accueil prévues au contrat / 12= .....h/mois	
Heures rémunérées sur la période : ..... heures mensualisées X .....mois travaillés = .....h normales rémunérées.	
<b>Heures normales travaillées (en fonction de la base hebdomadaire prévue au contrat)</b>	
Nombre de semaines travaillées = .....semaines sur la période – .....semaines d'absences (prévues ou justifiées)	
Nombre d'heures travaillées : .....semaines travaillées X .....heures d'accueil hebdomadaire= ..... heures normales travaillées	
Si le nombre d'heures normales rémunérées est supérieur au nombre d'heures normales travaillées, l'assistant maternel a bien été rémunéré de la totalité des heures travaillées.	Si le nombre d'heures normales travaillées est supérieur au nombre d'heures normales rémunérées, cette différence doit être payée à l'assistant maternel.
<b>Régularisation = (.....heures normales travaillées - .....heures normales rémunérées)X .....taux horaire</b>	

### Déclaration Pajemploi

**Nombre d'heures normales mensualisées** : ajouter le nombre d'heures calculé au titre de la régularisation au nombre d'heures déclaré chaque mois.

**Nombre de jours d'activités** : convertir le nombre d'heures en jours et ajouter au nombre de jours habituellement déclaré.

## EXEMPLE

### Fiche calcul régularisation

L'accueil s'effectue sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs

#### ACCUEIL REGULIER

(1 rythme hebdomadaire – inférieur ou égal à 46 semaines travaillées par an)

Mensualisation du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier année 2021 = 42 semaines de travail prévues sur 12 mois

Tarif horaire : 3€ net - Planning hebdomadaire = 40 heures, du lundi au vendredi de 9 h à 17h

Mensualisation = (40 h X 42 semaines) / 12 mois = 1680 h /12 mois = 140 h mensualisées

Salaire net mensuel = 140 h X 3 € net = 420,00 €

Rupture anticipée du contrat au 31 juillet année 2020 → Du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet : 26 semaines calendaires mais 24 semaines travaillées et 6 mois rémunérés.

Nom et Prénom de l'enfant : .....

Période de référence : du <b>1 Février 2020</b> au <b>31 Juillet 2020</b>	
<b>Heures normales rémunérées</b>	
Heures mensualisées par mois = <b>40</b> heures hebdomadaires x <b>42</b> semaines d'accueil prévues au contrat/ 12 mois= <b>140</b> h / mois	
Heures rémunérées sur la période : <b>140</b> heures mensualisées X <b>6</b> mois travaillés = <b>840 h</b> normales rémunérées.	
<b>Heures normales travaillées (en fonction de la base hebdomadaire prévue au contrat)</b>	
Nombre de semaines travaillées = <b>26</b> semaines sur la période – <b>2</b> semaines d'absences (prévues ou justifiées)= <b>24</b>	
Nombre d'heures travaillées : <b>24</b> semaines travaillées X <b>40</b> heures d'accueil hebdomadaire= <b>960</b> heures normales travaillées	
Si le nombre d'heures normales rémunérées est supérieur au nombre d'heures normales travaillées, l'assistant maternel a bien été rémunéré de la totalité des heures travaillées.	Si le nombre d'heures normales travaillées est supérieur au nombre d'heures normales rémunérées, cette différence doit être payée à l'assistant maternel.
<b>Régularisation</b> = ( <b>960</b> heures normales travaillées- <b>840</b> heures normales rémunérées) X 3€ = 120 h x3 €= <b>360€</b>	

### Déclaration Pajemploi

Nombre d'heures normales mensualisées : 140 heures mensualisées +120 h de régularisation = 260h

Nombre de jours d'activités : 120h /8= 15. Il faut ajouter 15 jours au nombre de jours habituellement déclaré